

Cancer du col : le dépistage organisé pour qui ? Comment ?

Topsante.com
3 minutes

Par [Catherine Cordonnier](#) Le 21 jan 2019 à 08h00

En mettant en place un dépistage organisé du cancer du col de l'utérus, les autorités sanitaires espèrent réduire de 30% son incidence et la mortalité due à ce cancer. Explications de la Société française de colposcopie et de pathologie cervico-vaginale (SFCPCV).

Le [cancer du col de l'utérus](#) fera-t-il partie un jour des cancers rares et de bon pronostic ? C'est en tous cas ce qu'espèrent les gynécologues de la Société française de colposcopie et de pathologie cervico-vaginale (SFCPCV) maintenant que le [dépistage organisé du cancer du col](#) va être instauré. *"Enfin ! Cela fait 20 ans qu'on attend"* souligne le Dr Christine Bergeron. *"Car malgré le frottis et la vaccination, on enregistre encore 3000 nouveaux cas et 1000 décès chaque année"*.

Pourquoi un dépistage organisé ?

80% des cancers du col pourraient être évités grâce au dépistage : ce dernier permet en effet de traiter les lésions précancéreuses et d'éviter l'évolution vers un cancer. Mais seules 6 femmes sur 10 pratiquent un [frottis tous les 3 ans](#) comme il est recommandé de le faire.

"L'objectif du programme national de dépistage est d'augmenter le taux de participation au frottis pour attendre 80 % des femmes de 25 à 65 ans et de réduire de 30 % l'incidence et la mortalité par cancer du col de l'utérus" insiste la spécialiste.

A qui s'adresse ce dépistage organisé ?

Le programme national de dépistage du cancer du col vise à toucher les 40 % de femmes ne réalisant pas ou pas régulièrement de frottis. Et plus particulièrement :

- Les femmes de plus de 50 ans (l'âge moyen lors diagnostic est de 51 ans or 1 femme sur 2 entre 50 et 65 ans ne se fait pas dépister).

Les femmes en situation sociale défavorable.

Les femmes atteintes d'une affection longue durée ou d'une forme grave ou invalidante de l'obésité.

Les femmes en situation de handicap.

Comment va se passer le dépistage organisé ?

• **Etape 1** : La Caisse nationale d'assurance maladie va dresser une liste des femmes de 25 à 65 ans n'ayant pas réalisé de frottis au cours des trois dernières années. Celles-ci vont alors recevoir un courrier les invitant à consulter un professionnel de santé (soit un médecin généraliste qui fait le suivi gynécologique, soit un gynécologue, soit une sage-femme) pour [réaliser un frottis](#).

Cet examen sera pris en charge à 100%, sans avance de frais.

• **Etape 2** : si elles ne répondent pas à l'invitation, ces mêmes femmes vont recevoir une nouvelle invitation un an plus tard. A noter que les médecins biologistes exerçant en laboratoire de biologie médicale et les anatomo-cytopathologistes peuvent également réaliser ce prélèvement.

• **Etape 3** : en cas de non-réponse à cette seconde invitation, certains Centres régionaux du cancer, pilotes de l'opération, pourraient expérimenter l'envoi d'auto-tests de dépistage. Mais pour l'instant, les modalités de ce type d'examens ne sont pas encore précisées.

Et après le dépistage ?

Le frottis ne permet pas de faire un diagnostic mais permet de détecter des cellules anormales. C'est la première étape pour sélectionner les femmes qui nécessiteront des examens complémentaires. Le fait d'avoir un frottis anormal conduit souvent à la réalisation d'une coloscopie afin de savoir si oui ou non il existe une lésion du col de l'utérus.

- **Si une lésion précancéreuse** est détectée, elle pourra être surveillée (certaines lésions pouvant régresser spontanément) ou soignée avant l'apparition d'un cancer.
- **Si un cancer est détecté**, il le sera généralement à un stade plus précoce et pourra être traité avec des soins plus légers qui permettront de préserver davantage la fertilité.

A noter que la probabilité d'avoir un cancer après un frottis anormal est très faible : moins de 1 %.

